

TRAVERSÉES DE LA BAIE A LA NAGE
14 juillet et 15 août 2021

RÈGLEMENT

Ce règlement est établi en fonction des mesures sanitaires connues à ce jour. Il est susceptible d'évoluer en fonction des protocoles sanitaires en vigueur à date.

Article 1

Le service des sports de Saint-Jean-de-Luz organise le **14 juillet et le 15 août 2021** les traversées de la baie à la nage entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz sur une distance qui varie de 1600 à 1800m selon la marée.

Cette manifestation est ouverte aux personnes âgées de 12 ans et plus.

L'utilisation de palmes n'est pas autorisée. Le port de la combinaison est accepté.

Le départ est fixé à 9h30 plage de Socoa (appel des nageurs à 9h).

Article 2

Les personnes désirant s'inscrire doivent être dûment conscientes des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

Elles doivent **obligatoirement** fournir les documents suivants (en français ou traduits) **uniquement en ligne** lors de l'inscription.

Pour les non-licenciés :

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en eau libre en compétition (- de 1 an) **et** une attestation de natation de 1 500 m **datée de 2021**

Pour les licenciés :

Une licence sportive fédérale (FF natation - FF triathlon en compétition- FF sauvetage et secourisme - ITU) de l'année en cours

Pour les mineurs, en complément des documents demandés ci-dessus, fournir :

Une autorisation parentale

Les enfants n'ayant pas 12 ans révolus au jour de la course ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve

Le droit d'inscription est fixé à 15 €

Article 3

Une puce de chronométrage est remise à chaque inscrit le matin de l'épreuve, ainsi qu'un bonnet à porter **obligatoirement**, pour des raisons de sécurité, durant la course.. La puce sera **obligatoirement** restituée à l'issue de la course sous peine d'une facturation de 50€.

Article 4

Les inscriptions sont nominatives et personnelles, non cessibles et non remboursables. Toute personne non inscrite n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Article 5

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de conditions météo défavorables ou d'évolution défavorable des conditions et/ou prescriptions sanitaires.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 6

Les concurrents devront se rendre dans les espaces délimités qui leur sont réservés au départ ainsi qu'à l'arrivée en respectant la distanciation.

Article 7

Une bouée matérialisant l'entrée du chenal du port est mise en place.

Les nageurs qui n'auront pas franchi cette bouée dans un délai de 45 minutes (signal sonore) après le départ seront mis hors course et embarqués à bord des bateaux de secours.

Article 8

Récompenses selon classement scratch (3 premiers hommes et les 3 premières femmes)

Article 9 :

Du fait de contraintes sanitaires, il n'y aura pas de distribution de tee-shirt, ni d'abri pour les sacs, ni d'affichage des résultats, ni de ravitaillement. Les concurrents devront être autonomes.

Article 10 :

Du fait des protocoles sanitaires en lien avec la pandémie de Covid 19, chaque concurrent s'engage à :

- Ne pas participer à l'épreuve en cas de fièvre, de symptômes en lien avec le Covid 19 ou s'il est fléché cas contact
- Respecter les mesures barrières, de distanciation physique et de port du masque obligatoire en tout lieu (hors pratique sportive)
- Respecter les flux d'entrée et de sortie des différents sites

Article 11

Tous les concurrents doivent se conformer aux prescriptions de l'organisation et du service de sécurité.

L'inscription à la traversée implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement avec renoncement à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une défaillance personnelle.